



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 9 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2025 – Budget Principal

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 9 décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 3 décembre 2024.

PRÉSENTS : Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Carulina COLOMBANI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Christine MALAFRONTÉ, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Philippe PERETTI, Bruno POLIFRONI, Ivana POLISINI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Hélène SALGE, Jean-Michel SAVELLI, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Jean ZUCCARELLI, Martine PERFETTINI, Michel ROSSI

ONT DONNE POUVOIR :

Didier GRASSI à Mattea LACAVE
Gilles BATTESTI à Jean-Jacques BIAGGINI
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Pierre-Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO
Christelle TIMSIT à Carulina COLOMBANI
Julien MORGANTI à Jacques BIAGGINI

ABSENTS :

Jean-Martin MONDOLONI, Linda PIPERI, Leslie PELLEGRINI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI

QUORUM : 21

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2025 – Budget Principal

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes et à leurs groupements ;

Considérant qu'il convient d'adopter le Budget primitif 2025 du Budget Principal sans reprise des résultats ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À la majorité)
Contre : MM. Morganti, Zuccarelli, Mme Salge

De voter le Budget primitif 2024 du Budget Principal :

- **Par chapitre pour la section de fonctionnement**
 - En dépenses, sur chacun des chapitres : 011, 012, 014, 65, 66, 67, 68, 023, 042
 - En recettes, sur chacun des chapitres : 013, 70, 73, 731, 74, 75, 042.

- **Par chapitre et opération pour la section d'investissement**
 - En dépenses, sur chacun des chapitres : 16, 20, 204, 21, 040, 041, 3007, 3017, 3020, 3022, 3023, 3025, 3027, 3026, 3027, 3028, 3029, 3030, 3031, 3032, 3033, 3034, 3035, 3036.
 - En recettes, sur chacun des chapitres : 10, 13, 16, 021, 024, 040, 041.

ADOPTE

Le Budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 qui s'établit en recettes et dépenses à 58 313 689€ ;

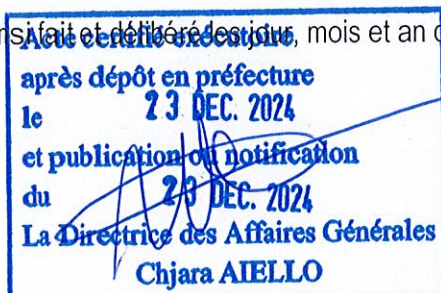
DEPENSES

- D'Investissement : 25 077 000€
- De Fonctionnement : 33 236 689€

RECETTES

- D'Investissement : 25 077 000€
- De Fonctionnement : 33 236 689€

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr